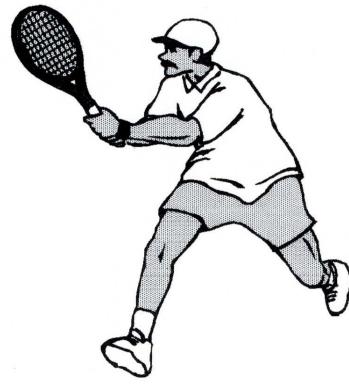


LEOFUN

LEOFUN

L'association LOISIRS-PLAISIRS

STATUTS DE LEOFUN



Association Sportive de loisirs régie selon la loi du 1 juillet 1901.

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association ludique et sportive régie par la loi du 01 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination LEOFUN.

ARTICLE 2

L'association LEOFUN a pour but la pratique ludique et sportive d'activités diverses : Volley Ball, Badminton, Tennis de table, Football en salle.
Elle est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans.

ARTICLE 3

Le siège social de LEOFUN est fixé à LEOGNAN, Maison des associations, place Joane.

ARTICLE 4

L'association se compose : - de membres actifs ou adhérents
- de membres dirigeants. (les membres dirigeants étant obligatoirement adhérents).

ARTICLE 5

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau directeur qui statue sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6

L'association se compose d'un bureau directeur dont les membres sont élus pour un an. Ils sont rééligibles, doivent être majeurs, et adhérents de l'association.

Le bureau se compose :

- Un(une) Président(e) et un(e) vice-président(e)
- Un(une) Secrétaire et un(e) secrétaire-adjoint(e)
- Un(une) Trésorier(e) et un(e) trésorier(e)-adjoint(e)

ARTICLE 7

Pour être membre de l'association, il faut :

- Etre âgé de plus de 18 ans
- S'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale
- Présenter un certificat médical autorisant la pratique des sports concernés.

ARTICLE 8

La qualité de membre de bureau se perd par démission, radiation, décès.

ARTICLE 9

Les différents membres du Bureau Directeur sont désignés lors de l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. Pour être élus ils doivent avoir au moins une année d'adhésion à l'association. (A partir de l'assemblée générale 2001.)

ARTICLE 10

Le Bureau Directeur se réunit une fois par trimestre sur convocation du président, ou sur demande expresse d'un membre actif. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Chaque membre de l'association est convoqué par courrier, dans lequel est fixé la date, l'ordre du jour ainsi qu'un pouvoir afin de se faire représenter.

Le président, assisté des autres membres du bureau, préside l'assemblée générale et expose la situation morale.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'approbation des décisions est supposée acquise à la majorité simple des membres présents et représentés, en règle avec leur adhésion.

Chacun des membres pourra être porteur au maximum de deux pouvoirs.

ARTICLE 12

Sur demande d'une majorité simple des adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités de l'article 11.

ARTICLE 13

Le règlement intérieur est établi par le bureau directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale en accord avec les règles du quorum énoncées article 11.

Ce règlement à pour but de fixer les différents points non évoqués par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 14

Les statuts ne peuvent être décidés ou modifiés, qu'en Assemblée Générale Ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 15

La signature du document d'adhésion entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 16

En cas de manquement grave au respect des statuts , du règlement intérieur ou encore à l'esprit ludique et sportif de LEOFUN par un membre de l'association, le Bureau Directeur pourra signifier directement au membre fautif son exclusion, en gardant l'obligation de s'en expliquer lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

ARTICLE 17

Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de LEOFUN sera à la disposition de toute personne désirant les consulter au siège social de l'association.